RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 00303
Numéro SIREN : 829 645 407
Nom ou dénomination : ABV

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2024 sous le numéro de dépôt 520

GROUPE ECS EXPERTISES CONSEILS SYNERGIES

EXPERTISES CONSEILS SYNERGIES
Société d'Expertise Comptable
Société par actions simplifiée au capital de 290 750 Euros
Tableau de l'ordre de la Région Nouvelle Aquitaine
RCS POITIERS 487 720 377 - Siret 487 720 377 00018
APE/NAF 6920 Z - TVA CEE FR 48 487 720 377

Nicolas SAUROIS
Expert comptable

Hugo ROUSSEL
Expert comptable

Marie CASAUX
Expert comptable

Christophe MARTEAU
Directeur associé

n° de dépôt 520 - 2 FEV. 2024

n° de gestion 213303

n° de facture

n° de chrono

COMPTES ANNUELS

SARL ABV

37 Place de la Marne

86700 VALENCE EN POITOU

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

certifié conforme

Civray 86400
Z.A. de Savigné – CS 20056
Tél. 05 49 87 02 59

Ligugé 86240
2 impasse Colette Besson
Z.A. Les Érondières
Tél. 05 49 58 36 72

Montmorillon 86500
22 rue des vieux chênes
Tél. 05 49 91 00 33

vous accompagne !

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 30/06/2023 12			Exercice N-1 30/06/2022 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations financières (2)				
	Participations mises en équivalence				
	Autres participations	865 490.00		865 490.00	945 490.00
	Créances rattachées à des participations	480 827.22		480 827.22	853 447.29
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	481 207.02		481 207.02	
	Autres immobilisations financières				
	Total II	1 827 524.24		1 827 524.24	1 798 937.29
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3)				
	Clients et comptes rattachés				
	Autres créances	1 502 545.74		1 502 545.74	683 497.62
	Capital souscrit - appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	95 501.04		95 501.04	75 667.04
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)				
	Total III	1 598 046.78		1 598 046.78	759 164.66
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 425 571.02		3 425 571.02	2 558 101.95

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 30/06/2023 12	Exercice N-1 30/06/2022 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 569 500)	569 500.00	569 500.00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserve légale	56 950.00	6 779.48
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	1 590 795.73	378 492.54
	Report à nouveau	106 610.85	106 610.85
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	888 374.44	1 262 473.71
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	3 212 231.02	2 323 856.58
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total II		
PROVISIONS	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total III		
DETTES (1)	**Dettes financières**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		
	Concours bancaires courants		
	Emprunts et dettes financières diverses	211 140.00	229 345.65
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes d'exploitation		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 200.00	3 513.72
	Dettes fiscales et sociales		1 386.00
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)		
	Total IV	213 340.00	234 245.37
	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	3 425 571.02	2 558 101.95
	(1) Dont à moins d'un an	213 340.00	234 245.37

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 3 425 571.02 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un bénéfice de 888 374.44 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NEANT

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	480 827	480 827	
Prêts	481 207	481 207	
Impôts sur les bénéfices	18 071	18 071	
Groupe et associés	1 473 218	1 473 218	
Débiteurs divers	11 256	11 256	
TOTAL	2 464 580	2 464 580	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	481 207		

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	211 140	211 140		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 200	2 200		
TOTAL	213 340	213 340		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 400			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
VERSCHUUR ANTOINE	10.0000	28 450			28 450
VERSCHUUR BRUNO	10.0000	28 500			28 500

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	11 256
Total	11 256

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Détail des produits à recevoir

	Montant
PRODUITS À RECEVOIR	
- INT SCI BORD DIVE 30.06.23	4 440
- INT SCI ILES D ANK 30.06.23	2 617
- INT COURUS PROSYNERGIE 06.23	3 394
- INT COURUS BV FONTENAY 06.23	805
Total	11 256

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 200
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	500
Total	2 700

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Détail des charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS	
- ECS	2 200
ABD GIMA	500
Total	2 700

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	6
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des échéances des créances et des dettes	7
Composition du capital social	7
Autres immobilisations incorporelles	7
Evaluation des immobilisations corporelles	7
Titres immobilisés	7
Créances immobilisées	8
Evaluation des créances et des dettes	8
Dépréciation des créances	8
Disponibilités en Euros	8
Produits à recevoir	8
Détail des produits à recevoir	9
Charges à payer	9
Détail des charges à payer	10

NA = Non Applicable NS = Non significative

ABV
Société à responsabilité limitée
au capital de 569 500 euros
Siège social : 37 Place de la Marne
86700 VALENCE-EN-POITOU
829 645 407 RCS POITIERS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 NOVEMBRE 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 888 374,44 euros de la manière suivante :

- A titre de dividendes aux associés — 48 400,00 euros
  Soit 0,84 euro par part
- Le solde, soit — 839 974,44 euros
  En totalité au compte "autres réserves".

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 48 400,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 15 décembre 2023 et au plus tard le 31 mars 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 NOVEMBRE 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Certifié conforme
La Gérance